

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE**  
**GRAND LYON**

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté enregistré sous l'identifiant **24P012** pour la ville de Vaulx-en-Velin  
portant réglementation de la circulation sur l'avenue **Lefèvre** (Vaulx-en-Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2 , L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation.

## ARRÊTE

*Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.*

### **Article 1 : Double-sens de circulation**

L'avenue Lefèvre est à double-sens de circulation.

### **Article 2 : Feux de circulation**

L'intersection de l'avenue Lefèvre avec l'avenue Gabriel Péri est réglementée par feux de circulation permanents R11.

En l'absence de fonctionnement des feux tricolores permanents ou en mode de fonctionnement au jaune clignotant général, l'avenue Gabriel Péri est prioritaire sur l'avenue Lefèvre. Ces dispositions sont signalées par panneau AB3a implanté sur les feux tricolores de l'avenue Lefèvre à son intersection avec l'avenue Gabriel Péri.

La traversée des piétons à ladite intersection est réglementée par feux R12.

### **Article 3 : Passages pour piétons**

6 passages pour piétons sont aménagés sur l'avenue Lefèvre :

- Au droit du carrefour avec l'avenue Gabriel Péri ;
- Au droit du carrefour avec l'impasse Frédéric Chopin et la rue Lino Ventura ;
- De part et d'autre du carrefour avec la rue Rémy Cachet (deux passages) ;
- Au droit du carrefour avec la rue Bernard Palissy ;
- Au droit du carrefour avec la rue Jean-Marie Merle.

Lesdits passages sont signalés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

### **Article 4 : Dispositifs de ralentissement**

Trois dispositifs de ralentissement sont implantés, avenue Lefèvre :

- Au nord du carrefour avec l'impasse Frédéric Chopin et la rue Lino Ventura ;
- Au carrefour avec la rue Rémy Cachet (plateaux ralentisseurs) ;
- Au droit des numéros 47 et 50.

Ces dispositions sont signalées, en dehors des zones 30 et zones de rencontre, en position avancée par panneaux A2b et B14 "30" et, en signalisation de position, par panneaux C27 et marquage au sol de triangles blancs contigus.

### **Article 5 : Abrogation des arrêtés précédents**

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté 265 du 16 juin 1988 ;
- Arrêté 1104 du 7 octobre 2013.

### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.



### **Article 7 : Délai de recours**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

### **Article 9 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **23 MAI 2024**

Pour le Président de la Métropole de Lyon,  
Le vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives



Fabien Bagnon

Publié le **11 JUIN 2024**